



ORIGINAL

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE ST  
N°2021/176  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE  
D'AMBOISE**

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

- Considérant la demande en date du 20 mai 2021 du service commerce de la Ville d'Amboise domicilié 60 rue de la Concorde 37402 AMBOISE, concernant des marchés nocturnes quai du général de Gaulle et place Saint-Denis à Amboise,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics,
- Considérant que les marchés nécessitent un aménagement de la circulation routière,
- Considérant que cette réglementation peut être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

**ARRETE**

Article 1 : Les marchés nocturnes auront lieu de 17h00 à 24h00, les mardis 20 juillet et 3 août 2021 quai du général de Gaulle de la place Henri d'Orléans au square des AFN et les mardis 27 juillet 2021 et 10 août 2021 place Saint-Denis de la placette jusqu'au Parvis.

Article 2 : L'aménagement du stationnement et de la circulation routière du **marché quai du général de Gaulle** se feront comme suit :

Le stationnement sera interdit :

A partir du lundi 19 juillet 2021 à 20h00 et jusqu'au mercredi 21 juillet 2021 à 12h00 et à partir du lundi 2 août 2021 à 20h00 et jusqu'au mercredi 4 août 2021 à 12h00 aux emplacements suivants :

Au droit de l'espace Henri d'Orléans entre la rue François 1<sup>er</sup> et la pharmacie au n°1 quai du général de Gaulle,

Sur l'espace Henri d'Orléans,

Au droit du n°5 quai du général de Gaulle (devant la maison de la presse) sur quatre emplacements de stationnement hors emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite,

Au droit du n°11 quai du général de Gaulle (devant le Café des Sports) sur quatre emplacements de stationnement hors emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite,

Sur l'ensemble des emplacements de stationnement réservés aux motocycles entre le n°4 quai du général de Gaulle et le n°11,  
Sur l'ensemble du parking du square des AFN.

A partir du mardi 20 juillet 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 21 juillet 2021 à 2h00 et à partir du mardi 3 août 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 4 août 2021 à 2h00 aux emplacements suivants :

Rue Nationale, de la place Michel Debré à la rue Chaptal.

La circulation sera interdite :

A partir du mardi 20 juillet 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 21 juillet 2021 à 2h00 et à partir du mardi 3 août 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 4 août 2021 à 2h00 aux emplacements suivants :

Rue Nationale, de la place Michel Debré à la rue Chaptal.

Article 3 : L'aménagement du stationnement et de la circulation routière du **marché place Saint-Denis** se feront comme suit :

Le stationnement sera interdit :

A partir du lundi 26 juillet 2021 à 20h00 et jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 12h00 et à partir du lundi 9 août 2021 20h00 et jusqu'au mercredi 11 août 12h00 aux emplacements suivants :

Place Saint-Denis,  
Sur le parking devant la chapelle Saint-Denis,  
Montée de la Collégiale,  
Parvis Saint-Denis,  
Et sur le parking derrière l'église.

A partir du mardi 27 juillet 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 12h00 et à partir du mardi 10 août 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 11 août 2021 à 12h00 :

Rue Nationale de la place Michel Debré à la place Saint Denis.

La circulation sera interdite :

A partir du mardi 27 juillet 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 2h00 et à partir du mardi 10 août 2021 à 23h00 et jusqu'au mercredi 11 août 2021 à 2h00 :

Rue Nationale de la place Michel Debré à la place Saint Denis.

A partir du mardi 27 juillet 2021 à 14h00 et jusqu'au mercredi 28 juillet 2021 à 1h00 et à partir du mardi 10 août 2021 à 14h00 et jusqu'au mercredi 11 août 2021 à 1h00 :

La montée de la Collégiale,  
Et sur le parvis de l'église Saint Denis.

Après 14h00 le mardi jour de marché nocturne, la réglementation de circulation instaurée parvis

Saint-Denis sera modifiée, de circulation en sens unique à circulation en double sens uniquement pour les riverains du parvis Saint-Denis et les commerçants inhérents au marché nocturne.

La signalisation existante parvis Saint-Denis au droit de la rue Saint-Denis sera modifiée en conséquence pendant la période de changement de la réglementation citée ci-dessus.

A chaque marché nocturne se déroulant place Saint-Denis, le panneau indiquant le sens interdit à l'entrée de la rue Ambroise Paré sera décalé de façon à laisser libre l'accès à l'espace Mercier.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables en tant que de besoin :

- Aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de Police et de Gendarmerie.

Article 5 : Le pétitionnaire doit assurer et sécuriser le cheminement des piétons et conserver l'accès aux riverains au droit des marchés et ce pendant toute la durée de celui-ci.

Article 6 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les services de Gendarmerie et de Police sont habilités à prendre toute disposition modificative et complémentaire pour l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché aux extrémités de l'emprise, par la Ville d'Amboise. Il est également annoncé et signalé, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de la Ville d'Amboise. Un exemplaire du présent arrêté est publié conformément à l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Le Maire, la Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée pour information aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Amboise, à la Brigade de Gendarmerie d'Amboise et à la Police Municipale d'Amboise.

Fait à Amboise, le 26 mai 2021

Notifié le **01 JUIN 2021**

Affiché et publié le **01 JUIN 2021**

Par délégation du Maire

**Jacqueline MOUSSET**

1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la voirie

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au représentant de l'Etat.